

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

Interprétation et application de la Convention

Eléphants

INFORMATIONS DE BASE EMANANT DE MIKE

1. Le présent document a été préparé par l'Unité centrale de coordination de MIKE (UCC) et l'UICN.

2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante:

12.33 Le Comité permanent devrait définir, avant sa 49^e session et en consultation avec l'Unité centrale de coordination de MIKE et l'UICN, la portée géographique et la nature des données qui constituent les informations de base émanant de MIKE devant être fournies avant l'approbation de toute exportation.

3. Les définitions suivantes sont recommandées au Comité permanent:

Portée géographique

- a) Pour l'Afrique, la portée géographique couvrira le scénario 3, de 45 sites, comme convenu par les Parties [voir document SC41 Doc. 6.3 Annexe 1, présenté à la 41^e session du Comité permanent (Genève, février 1999)]. Lorsque les circonstances dues aux troubles civils ne permettent pas de réunir des données de MIKE dans certains sites de pays tels que la Côte d'Ivoire ou dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, la situation sera déduite des données d'ETIS et d'autres sources d'expertise.
- b) Pour l'Asie, la portée géographique couvrira les critères du scénario 3 original, comme convenu par les Parties (voir document SC41 Doc. 6.3 Annexe 1). Des discussions récentes avec les Etats de l'aire de répartition d'Asie ont ouvert une perspective d'amélioration de l'échantillonnage des sites MIKE d'Asie dans le contexte subrégional, tout en garantissant au moins la précision requise dans le scénario 3.

Nature des données

Les éléments suivants seraient présentés pour chaque site devant faire l'objet de rapports:

- a) au moins un recensement;
- b) les niveaux d'abattage illicite obtenus sur la base des données tirées des formulaires de patrouilles et des formulaires sur les carcasses sur au moins 12 mois (Afrique) / 6 mois (Asie), et résumées dans des rapports mensuels;

- c) un rapport descriptif sur la structure des facteurs en jeu;
- d) une évaluation de ce qui est fait pour fournir les informations sur l'abattage illicite; et
- e) une analyse préliminaire des éléments énoncés dans les paragraphes a) à d) ci-dessus.